



[Urgent] Le mariage doit-il être un contrat légal ?

Par **Alexcecrable**, le **10/01/2018** à **22:16**

Bonjour,

Je suis étudiant en économie et dans le cadre d'une introduction au droit, je dois prendre part à un débat "Le mariage doit-il être un contrat légal ?"

Je suis dans la peau d'un individu considérant que le mariage ne doit pas être un contrat légal. Mes arguments sont peu nombreux et très fragiles :

- l'amour est immatériel, sentimental et ne peut être résumé à un bout de papier et régit par des droits ou des devoirs,
- les mariages sous contrats incitent les gens à ne pas se marier,
- lorsque les divorces ne sont pas réalisés à l'amiable, les enfants sont victimes de la mauvaise entente de leurs parents.

Des autres idées ou suggestions de votre part.
J'ai vraiment besoin d'aide.

Par **wolfram2**, le **07/02/2018** à **22:02**

Bonsoir

A défaut d'autre chose, sur Légifrance.gouv.fr vous consultez sur le Code civil les articles relatifs au mariage, et aussi au PACS.

Posez vous la question Pourquoi sur les idées que vous avez exposées.

Une disposition du code dit que les époux se doivent aide et assistance. C'est appréciable de s'épauler dans les péripéties de la vie.

Mais souvent femme varie, bien fol est qui s'y fie.

Posez-vous la question, candidat économiste, pourquoi en sus des dispositions du Code civil de très nombreux couples passent en plus devant notaire qui dresse un acte authentique, le contrat de mariage qui contient des spécifications particulières, par exemple de séparation de biens. Afin que si l'un des deux fait faillite, les biens de l'autre ne sont pas affectés.

Magnez vous l'oignon et plus activement que ça.

wolfram (prof Inst Sup du CCE pdt 13 ans, ça laisse des traces.....)

Par **wolfram2**, le **08/02/2018** à **10:55**

Re.....Bonjour

ReRappelons le Pb

Le sujet du débat

"Le mariage doit-il être un contrat légal ?"

La position pour laquelle argumenter

considérant que le mariage ne doit pas être un contrat légal.

D'abord, le mariage n'est pas rediscuté, si on veut garder sa liberté, on ne se marie pas. Le mariage est une institution sociale ou à travers les âges il est la constatation de la réunion de deux patrimoines, de deux personnes qui veulent vivre ensemble parce qu'elles y ont intérêt dans ce qu'apporte l'autre et ce qu'on met en échange à son service pour, à travers la pérennité de la famille, contribuer à celle du clan, du milieu social d'appartenance pour la protection et la puissance dont on bénéficie et envers lequel on doit consentir à des devoirs. Ces choses ont d'abord été institutionnalisées par les religions. D'un côté un individu qui dispose de sa force pour assurer la subsistance par la chasse et la protection par la force si nécessaire, ou les travaux difficiles de fabrication. Un autre individu qui contribue par la cueillette, la culture, la préparation des repas en pourvoyant aux besoins et à l'élevage des enfants qui, espère-t-on pourvoieront aux besoins dans la vieillesse.

Toutes les civilisations ont institutionnalisé cette réunion de deux individus par une solennité et la pérennité. C'est pour la vie, le caractère initial indissoluble du mariage, expression de la volonté de la puissance tutélaire, de Dieu.

Avec l'évolution des idées sur l'égalité et la liberté des individus les sociétés se sont affranchies de la tutelle religieuse, tout en conservant la solennité de la conclusion de ce pacte d'union de deux personnes visant un but commun.

La Révolution française a édicté le 27 ventôse de l'an XI la loi sur le Mariage, le 20 pluviôse de l'an XII celle sur le contrat de mariage.

Toutes ces lois ont été réunies sous le titre de Code civil des Français par la loi du 20 ventôse de l'an XII

(11 mars de l'an 1804)

Ce n'est que la loi du 3 septembre 1807 qui substitue le titre de Code Napoléon à celui de Code civil des français.

Preuve de l'intérêt de l'existence de l'institution du mariage et de la formalisation par des obligations légales pouvant être accompagnées de prescriptions contractuelles devant notaire, ne pouvant déroger aux dispositions d'ordre public, la revendication de populations ne répondant pas aux conditions initiales pour accéder au mariage qui se sont livrées à de multiples pressions sur les pouvoirs publics pour obtenir que leur soient octroyées les

solennités, formalités et garanties du PACS puis du mariage.

En conséquence, le statut contractuel et légal du mariage et sinon la personne reste libre de s'unir ou pas à qui elle veut.

A construire, ordonner et mettre en un français lisible, trop négligé vu l'urgence d'autres tâches.

Bon courage wolfram